



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n°DEL2022\_077 : Inventaire :**  
**Autorisation d'effectuer toutes modifications relatives**  
**aux opérations d'inventaire**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
au contrôle de légalité le :  
Et publication le :

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.*

Ont donné pouvoir :  
*Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD*  
*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*  
*Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD*  
*Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*  
*Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE .*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.  
*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité*

**DEL2022\_077 : INVENTAIRE : AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES MODIFICATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS D'INVENTAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 14 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que toute collectivité territoriale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Considérant les différentes formes de sorties de biens de l'inventaire :

- La réforme : il s'agit de détruire ou de le déclarer « hors service » pour différentes raisons : son état ne permet plus son utilisation conforme aux attentes, les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale, le bien est vieillissant, usagé et a été remplacé.
- La cession gratuite : il s'agit de céder ce bien à une association, une collectivité, à un tiers pour la réforme.
- La cession onéreuse : le bien est vendu

Considérant que le comptable public est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à transmettre au comptable public tous documents administratifs relatifs à la tenue de l'inventaire.
- **AUTORISE** le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN